



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4049

Attribution au titre de l'année 2018 de subventions de fonctionnement général à 9 MJC de Lyon, à l'association « Com'expression », ainsi qu'au Réseau Rhône-Ain-Saône (R2AS)-Union Territoriale des MJC-MPT pour un montant total de 1 347 200 euros – Approbation et autorisation de signature de conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre avec le Réseau Rhône-Ain-Saône-Union Territoriale des MJC-MPT pour la période 2018-2020

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/4049 - ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2018 DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL A 9 MJC DE LYON, A L'ASSOCIATION « COM'EXPRESSION », AINSI QU'AU RESEAU RHONE-AIN-SAONE (R2AS)-UNION TERRITORIALE DES MJC-MPT POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 347 200 EUROS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE AVEC LE RESEAU RHONE-AIN-SAONE-UNION TERRITORIALE DES MJC-MPT POUR LA PERIODE 2018-2020 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3635 du 29 janvier 2018, vous avez approuvé l'attribution par la Ville de Lyon de subventions de fonctionnement général aux 12 MJC de Lyon et à l'association « Com'expression », en application des conventions-cadres signées entre la Ville de Lyon et ces associations pour la période 2015-2020.

De par la diversité des activités proposées, notamment dans les domaines de l'enfance, de la culture et du sport, les MJC touchent un large public, de toutes les générations, tout en restant attentives aux besoins des plus fragiles. Ce sont aussi des lieux de participation et de démocratie locale qui favorisent la prise de parole et de responsabilité des habitants.

En proposant une offre de services aux publics innovante et adaptée aux besoins des territoires, ces associations sont des lieux de croisement et de rencontre entre les habitants, contribuant ainsi au vivre-ensemble dans les quartiers, et plus globalement à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

L'association « Com'expression », située dans le 6^e arrondissement de Lyon, n'est pas affiliée à la Confédération des MJC de France mais pour autant son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants et des jeunes participent d'une façon proche, aux mêmes objectifs.

En outre, 11 MJC de Lyon et l'association « Com'expression » ont renouvelé leur engagement dans le partenariat avec la Ville de Lyon dans le cadre de la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires qui sera mise en place à compter de la rentrée de septembre 2018.

Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville de Lyon et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- Le contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon ;

- Le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF du Rhône ;
- La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon ;
- Le contrat local de santé (CLS) de Lyon.

Les conventions-cadres constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre de ce partenariat en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2018 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général. Cette première attribution a été approuvée par le conseil municipal par sa délibération n° 2018/3635 du 29 janvier 2018,
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du conseil municipal au vu des conclusions des rencontres de dialogue de gestion.

A l'instar des années précédentes, les dialogues de gestion avec les services municipaux permettent de faire un point précis avec chacune des MJC et avec l'association « Com'expression » sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés.

Au vu du constat que les MJC et l'association « Com'expression » sont en mesure de répondre aux attentes conventionnelles et que les objectifs propres à chaque association sont atteints ou réorientés d'un commun accord avec la Ville de Lyon, je vous propose d'ores et déjà d'attribuer une deuxième tranche de subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Maison Pour Tous-salle des Rancy (3^{ème} arrondissement),
- Maison des jeunes et de la culture de Ménival (5^{ème} arrondissement),
- Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon (5^{ème} arrondissement),
- Espace 6 MJC (6^{ème} arrondissement),
- Maison des jeunes et de la culture Jean Macé (7^{ème} arrondissement),
- Maison des jeunes et de la culture de Monplaisir (8^{ème} arrondissement),
- Maison des jeunes et de la culture Laënnec Mermoz (8^{ème} arrondissement),
- Maison des jeunes et de la culture de Saint-Rambert (9^{ème} arrondissement),
- Maison des jeunes et de la culture de la Duchère (9^{ème} arrondissement),
- Association « Com'expression » (6^{ème} arrondissement).

L'attribution d'une deuxième tranche de subvention de fonctionnement à la MJC Presqu'île-Confluence et à la MJC de Montchat vous sera proposée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Enfin, vous aviez approuvé, en 2017, la signature d'une convention de partenariat avec le Réseau Rhône Ain Saône (R2AS), constitué à la suite de la liquidation judiciaire de la Fédération Régionale « Les MJC en Rhône-Alpes ». Adhérente de la Confédération des MJC de France, le Réseau R2AS regroupe à ce jour 38 MJC des départements de l'Ain, du Rhône et de la Métropole de Lyon, dont les 12 MJC de Lyon. Il a pour objet de favoriser les échanges, la liaison et la coopération entre les structures adhérentes. Et pour les MJC de Lyon partenaires de l'organisation des activités périscolaires dans les écoles publiques, il leur apporte un soutien et un accompagnement pour la bonne réalisation des objectifs que nous partageons.

La convention signée en 2017 portait sur les objectifs suivants, auprès des 12 MJC de Lyon :

- un plan de formation des administrateurs et des professionnels,
- une fonction de veille et d’alerte réciproque avec la Ville de Lyon quant au bon fonctionnement des MJC de Lyon,

- une implication dans des réflexions ou travaux collectifs en lien avec les priorités déclinées dans les conventions-cadres 2015-2020 signées avec les MJC,
- l’accompagnement des MJC dans l’exercice de leur responsabilité d’employeur des directeurs d’association.

L’évaluation des actions menées au regard de ces objectifs au cours de cette première année de conventionnement a démontré l’intérêt, pour la Ville de Lyon, de poursuivre ce partenariat qui contribue directement à l’accompagnement et au suivi des MJC de Lyon.

Il vous est donc proposé de reconduire cette convention de partenariat pour la période 2018-2020 autour des mêmes objectifs. Ils feront l’objet d’un suivi et d’une évaluation dans le cadre des dialogues de gestion à l’instar de l’ensemble des actions et projets développés par les MJC.

Cette convention donne lieu pour 2018 au versement d’une subvention de fonctionnement de 23 000 euros, d’un montant identique à 2017.

Vu la délibération n° 2018/3635 du 29 janvier 2018,

Vu les conventions-cadres 2015/2020 liant la Ville de Lyon et les MJC ainsi que l’association « Com’expression »,

Vu l’avis du Conseil des 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l’avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

1. Les subventions de fonctionnement général au titre de l’année 2018 sont allouées à 9 MJC, à l’association « Com’expression », ainsi qu’au Réseau Rhône-Ain-Saône, comme suit :

	2 ^{ème} tranche 2018	TOTAL 2018	TOTAL 2017 (rappel)
Maison Pour Tous salle des Rancy	295 509 €	960 872 €	761 046 €

Maison des jeunes et de la culture Ménival	65 026 €	405 062 €	422 342 €
Maison des jeunes et de la culture Vieux Lyon	188 111 €	579 417 €	484 675 €
Espace 6 MJC	62 346 €	237 876 €	220 798 €
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	57 266 €	445 584 €	484 576 €
Maison des jeunes et de la culture Monplaisir	112 453 €	670 096 €	695 647 €
Maison des jeunes et de la culture Laennec Mermoz	238 173 €	567 118 €	409 748 €
Maison des jeunes et de la culture St Rambert	58 675 €	265 340 €	258 535 €
Maison des jeunes et de la culture Duchère	131 733 €	459 746 €	432 934 €
Com'expression	114 908 €	301 652 €	230 931 €
R2AS	23 000 €	23 000 €	23 000 €
TOTAL	1 347 200 €	4 915 763 €	4 424 232 €

2. La convention-cadre susvisée établie entre la Ville de Lyon et le Réseau Rhône-Ain-Saône - Union Territoriale des MJC-MPT est approuvée.

3. Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions-cadres ont déjà été signées antérieurement est approuvé.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense en résultant, soit 1 347 200 euros, sera prélevée sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 41892 - nature 6574 - fonction 422 après transfert de 1 344 200 euros depuis la ligne de crédit 72988 - nature 6574 - fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles Franck LEVY